

CIRCULATION : INSTAURATION D'UNE ZONE 30 DEFINIE PAR LES RUES DES GABARES, DES PENICHES ET LES ALLEES DES BARQUES, DES CAHOTIERS ET DES PENETTES**ARRETE****Le Maire de Betton**

AG/PM 126/2013

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-7, et R 415-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 26 juillet 1974,

VU l'avis de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT que ces mesures visent à améliorer la sûreté du trafic et qu'il importe à l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures de sécurité en matière de circulation à l'intérieur de l'agglomération,

CONSIDERANT qu'il existe dans le périmètre de cette zone, notamment rue des péniches une fosse anti-franchissement sauf pour la desserte des bus du réseau de transport en commun.

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation dans la rue des péniches et à l'intersection de la rue des péniches, de la rue des gabarres et de l'allée des barques,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Afin d'assurer la sécurité publique, une « zone 30 » limitant la vitesse de tous les véhicules à 30 km/h est mise en place dans les voies suivantes :

- Rue des péniches
- Rue des Gabares,
- Allée des Barques,
- Allée des Cahotiers,
- Allée des Penettes

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la plateforme Voirie Nord – Est de RENNES METROPOLE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Responsable du pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de BETTON Monsieur le Responsable la Plateforme Voirie de Rennes Métropole

Fait à Betton, le 13/02/2018

Publié le **14 FEV. 2018**

Transmis-le **14 FEV. 2018**

Certifié exécutoire **14 FEV. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER,